



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20251002-2025-14-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 02/10/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FORUM DE L'EAU DE PROVINS (3 au 8 novembre 2025)

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Ile-de-France, la Région Grand Est, les communautés d'agglomérations de Troyes-Champagne-Métropole, du Grand-Saint-Dizier-Der & Vallées, et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2021-73/CS en date du 9 novembre 2021 et par décision 2025-14/D ;

**Ci-après dénommé « L'EPTB Seine Grands Lacs »
D'une Part**

Et :

L'association Terre avenir,

Immatriculée à l'INSEE sous le N° SIRET 497 617 084 00015,

Domiciliée à : Brasseaux – 77560 VILLIERS SAINT GEORGES

Représentée par son Président Monsieur Christophe RAYER

**Ci-après dénommé « L'Association »
D'autre part**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Le Forum de l'Eau, parrainé par la ville de Provins, est une manifestation pédagogique qui réunit différents acteurs scientifiques, institutionnels et industriels ayant tous légitimité à s'exprimer, auprès de tous publics (scolaires, familles, industriels) sur le thème de l'eau. **En 2025, il se tiendra du 3 au 8 novembre.**

Les enjeux liés à l'eau sont immenses. Les acteurs et usages sont nombreux et la ressource doit être préservée et partagée. Le Forum est conçu comme un espace d'échanges et de questionnement. En dévoilant d'innombrables facettes du sujet il doit permettre de prendre conscience des besoins de chacun, des difficultés à combiner préservation de la ressource et utilisation, de la nécessité d'une consommation raisonnable et durable mais aussi des risques que la raréfaction de cette précieuse ressource peut présenter dans un contexte de réchauffement climatique (inondations/sécheresses).

Le Forum propose un programme large et ouvert à tous : exposition, ateliers, visites, conférences... De nombreux partenaires (scientifiques, institutionnels et entreprises) se joignent à cette initiative, apportent du contenu et mettent en avant leurs actions sur le territoire. La complémentarité de leurs points de vue donne à cet événement tout son sens et permet à chacun de construire ses propres opinions.

Le Forum propose :

- Une soirée inaugurale,
- Une grande exposition bâtie avec les moyens pédagogiques des partenaires,
- Des ateliers pédagogiques animés par les acteurs du Forum via une approche ludique et pédagogique (observation, manipulation, expériences...),
- Des conférences et rencontres de chercheurs,
- De visites de sites.

L'Association conçoit et anime le Forum, notamment en direction du public scolaire - prise en charge des classes qui participent à la manifestation.

Elle fixe les objectifs, le cadre opérationnel et sollicite des partenaires.

Elle planifie l'animation du Forum et l'accueil des scolaires, élabore l'information des établissements et la validation scientifique du programme - conception et organisation des après-midi scientifiques, organisation des ateliers pédagogiques, organisation des visites, conception de la conférence d'accueil, mise en place du système de réservation, logistique de mise en scène de l'exposition dans une salle mise à disposition par la ville (centre culturel saint Ayoul).

L'association pilote l'ensemble du Forum -organisation générale, inauguration, visites officielles, montage de l'exposition, visites de sites, soirée thématique - et coordonne l'ensemble des partenaires. Elle met à disposition une équipe de médiateurs. Elle produit des points réguliers sur l'avancement du projet et des reportings quotidiens durant la manifestation et réalise un dossier de synthèse en fin de manifestation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au Forum de l'Eau et les modalités de partenariat avec l'Association Terre Avenir qui porte l'événement.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 2.1 : Engagements de Seine Grands Lacs

Seine Grands Lacs s'engage à verser à l'Association une participation financière forfaitaire de 3 000 euros pour l'édition de l'année 2025.

Seine Grands Lacs prend à sa charge l'organisation – mise en place de maquettes, panneaux, photos, documentation, ordinateurs...- du stand-espace d'exposition de 15 à 20 m² qui lui est attribué par l'Association au centre culturel Saint-Ayoul.

L'établissement peut toutefois demander à l'Association de lui fournir des grilles-soutiens de panneaux, des tables ainsi qu'une signalétique.

Seine Grands Lacs s'engage à effectuer le montage et le démontage de ce stand.

Seine Grands Lacs anime également des ateliers pédagogiques (6 maximum pour une journée) à destination des scolaires le vendredi 7/11, via le dispositif EPISEINE. La durée de chaque atelier est de 45 mn. Dans ce cadre, l'établissement a transmis la date et l'heure de chaque atelier à l'Association. De son côté l'Association s'engage à gérer les réservations et à transmettre un planning précis à l'EPTB au moins 1 mois avant la date.

Article 2.2 : Engagements de l'Association Terre Avenir

L'Association s'engage à inscrire le logo de Seine Grands Lacs sur les supports de communication et les documents de promotion relatifs au Forum de l'Eau - affiches, invitations, publications, partenariat avec la presse, outils numériques, calicots et banderoles, etc...

Elle réalise un programme global de la manifestation comportant une présentation de chaque partenaire exposant. Dans ce cadre, Seine Grands Lacs lui fournit les éléments de présentation dans les délais demandés (logo et texte de présentation de 500 caractères).

L'Association s'engage à remettre à Seine Grands Lacs des invitations pour la soirée d'inauguration de l'événement.

L'Association souscrit une police d'assurance qui couvre l'ensemble des matériels mis à disposition du Forum, dont ceux de Seine Grands Lacs, ainsi que l'ouverture du Forum au grand public.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux partenaires et prend fin le 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REGLEMENT

La participation financière de Seine Grands Lacs est versée à l'Association à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture.

ARTICLE 5 – RÉVISION-ACTUALISATION DE LA CONVENTION

À la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la présente convention seront examinés, conjointement par les parties, et pourront faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenue(s) dans les différentes clauses précédentes. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte et à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure considéré comme recevable. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 8 – CONFORMITÉ AU RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Fait à Provins en deux exemplaires, le

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs,
Le Président

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

Pour l'Association Terre Avenir,

Christophe RAYER